

SECTEUR 5. ROUTE DE CALLAC



Dans un quartier à dominante résidentielle, le site a pour vocation de poursuivre le développement d’habitat.

Les limites du site doivent faire l’objet d’un traitement végétalisé.

L’aménagement du site implique la réalisation d’un accès unique au niveau de la rue Louis Braille. Aucun accès reliant directement la route de Callac n’est autorisé. Une aire de retournement, calibrée aux besoins de l’opération (usagers et services), doit permettre la bonne circulation au sein de l’opération.

En complément, l’aménagement d’une liaison piétonne peut être réalisé pour permettre de desservir les quartiers d’habitations au nord et le dojo.

L’urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d’une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation du secteur et de la centralité.

Superficie :	0,62 hectare		
Répartition :			
100%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
Densité :	19 logements / hectare		
Nombre de logement (min) :	12		
Nombre de logements sociaux (min) :	2		
Système assainissement privilégié :	Collectif		
Programmation estimée :	2027-2030		